

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Ayse, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir : Christelle ITNAC, Christophe PERY.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, René CARME, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Christophe PERY.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION POUR
L'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2025-2026**

VU le règlement des transports scolaires du SM4CC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public.

1. Contexte 2025-2026

Monsieur le Président rappelle que depuis l'année scolaire 2022-2023, les frais d'inscriptions pour bénéficier des services de transports scolaires Proxim iTi, sont fixés suivant le quotient familial. Cette tarification permet de moduler la participation des familles en fonction de leur revenu.

N°2025-02-20/06

Afin d'inciter les familles à s'inscrire au plus tôt il est proposé de distinguer deux périodes de tarifications :

- Tarifs préférentiels du 5 mai 2025 au 15 juillet 2025 inclus : les tarifs sont maintenus par rapport à 2024-2025 et incluent gratuitement l'accès aux lignes régulières (valeur de cet accès aux lignes régulières 2024-2025 : 50€ par enfant)
- Tarifs normaux des abonnements scolaires à partir du 16 juillet : les tarifs sont majorés de 50€ par famille

Pour les inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026, Proxim iTi souhaite simplifier la démarche tant pour les agents instructeurs que pour les familles. Aussi, le SM4CC via son prestataire INETUM-PEGASE, s'est doté de « l'API Impôt Particulier de la DGFIP ». Cette fonctionnalité va permettre d'automatiser la fourniture des données fiscales (RFR, parts...) qui permet le calcul du tarif d'inscription aux transports scolaires.

Les données seront automatiquement retranscrites dans le dossier usager depuis la base de données de la DGFIP. Les familles n'auront donc plus besoin de charger leur avis d'imposition, et les agents n'auront plus besoin de le télécharger et de retranscrire manuellement les données. Cette évolution permettra une simplification, une accélération et une fiabilisation de la démarche d'inscription.

2. Dispositions particulières pour l'API Impôt Particulier de la DGFIP

Les données qui pourront être transmises par la DGFIP au SM4CC sont les suivantes :

- Avant-dernière année de revenu : Année de référence pour le calcul
- Nom : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Nom de naissance : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Prénom(s) : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Date de naissance : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Nom déclarant 2 : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Nom de naissance déclarant 2 : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Prénom(s) déclarant 2 : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Date de naissance déclarant 2 : Permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant
- Adresse déclarée au 1er Janvier : permet de s'assurer que la famille habite bien à l'adresse indiquée
- Situation de famille (marié, pacsé, célibataire, veuf divorcé) : Permet de vérifier si la famille peut bénéficier d'un demi-tarif « garde alternée »
- Nombre de parts : Nécessaire au calcul du quotient familial
- Nombre de personnes à charge : Nécessaire au calcul du quotient familial
- Détail des personnes à charge et rattachées : Permet de vérifier que les enfants sont bien rattachés au foyer indiqué



- Parent isolé (case T) : Permet de vérifier si la famille peut bénéficier d'un demi-tarif « garde alternée »
- Revenu fiscal de référence : Nécessaire au calcul du quotient familial
- Montant de l'impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14) : Permet de vérifier qu'un parent n'a pas des revenus suisses (A fournir en supplément)
- Catégorie 1 - Salaires, pensions, rentes : Permet de vérifier qu'un parent n'a pas des revenus suisses (A fournir en supplément)
- Catégorie 1 - Salaires, pensions, rentes déclarant 2 : Permet de vérifier qu'un parent n'a pas des revenus suisses (A fournir en supplément)

3. Tarifs 2025-2026

Les tarifications ci-dessous s'appliquent à la fois pour l'inscription aux services de transports scolaires par autocar et pour l'inscription au train via l'abonnement scolaire réglementé (ASR).

Il est proposé de ne pas les augmenter cette année et même d'offrir à titre exceptionnel en 2025-2026 l'accès aux lignes régulières (d'une valeur de 50€) à tous les inscrits aux transports scolaires afin d'inciter nos jeunes à utiliser de plus en plus les transports en commun même en dehors de leurs activités scolaires.

Ce tarif comprend donc pour 2025-2026 :

- L'accès à une ligne de transport scolaire ou une ligne de train
- L'accès à toutes les lignes du réseau Proxim iTi lignes régulières du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 de manière exceptionnelle (Valeur individuelle : 50€)

3.1. Tarifs préférentiels : s'applique pour une inscription déposée avec dossier complet du 5 mai 2025 au 15 juillet 2025 inclus

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 900-1599	Tranche 3 QF : 1600-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	70€	105€	140€	180€	220€
2 enfants	140€	210€	280€	360€	440€
3 enfants et +	140€	280€	385€	500€	620€

3.2. Tarifs normaux 2025-2026 : s'applique pour une inscription déposée avec dossier complet à partir du 16 juillet 2025

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 900-1599	Tranche 3 QF : 1600-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	120€	155€	190€	230€	270€
2 enfants	190€	260€	320€	410€	490€
3 enfants et +	190€	320€	435€	550€	670€

4. DISPOSITIONS COMMUNES :

4.1. Le calcul de la tarification

Les tranches et seuils de quotient familial sont définis de la manière suivante :

Tranche	Seuils de Quotient Familial (QF)
1	0 à 899
2	900 à 1599
3	1600 à 2499
4	2500 à 3499
5	> à 3500

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

(Revenu Fiscal de Référence de l'année n-2/12) /nombre de part = seuil de QF

4.2. Les conditions communes

- Le tranche de quotient familial maximum est appliquée en cas d'absence de justification des revenus (avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut un certificat de salaire annuel de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger)
- Les familles ont la possibilité de choisir de ne pas fournir leurs données fiscales, en cochant la case « je ne souhaite pas fournir mes données fiscales, par conséquent j'accepte que le tarif maximum me soit appliqué » dans ce cas la tranche de quotient familial maximum sera utilisée et ne pourra plus être modifiée après facturation. Celle-ci est définitive
- En cas de garde alternée et d'un besoin de transport scolaire depuis le domicile de chaque parent, le tarif correspondant à la tranche de chaque parent est appliqué, réduit de 50%.
- Une pénalité pour paiement tardif de 30 € TTC par mois de retard de paiement pourra être appliquée par Proxim iTi
- En cas d'inscription papier non justifiée, un supplément de 40€ peut être demandé par dossier. Les familles ont la possibilité de se faire assister par France Service pour l'inscription en ligne.
- Le montant de l'inscription est pris en charge au tarif de 100€ TTC pour le 1^{er} enfant, 80€ TTC pour le 2nd enfant et 50€ TTC pour le 3^{ème} enfant, par les communes de :
 - Bonneville, pour les élèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet, scolarisés au Collège de St Pierre en Faucigny
 - Bonneville, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy, scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontchy
 - Reignier, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Esery et Arculinge scolarisés dans les écoles de secteur.
- L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée au plein tarif pour une inscription avant le 31 janvier et à 50% pour une inscription à partir du 1^{er} février
- Le prix du duplicata du titre de transport est de 10€
-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- APPROUVE l'intégration de l'outil « l'API Impôt Particulier de la DGFIP » qui permettra aux agents d'accéder aux données fiscales des familles ;
- APPROUVE les modalités tarifaires d'inscription aux transports scolaires et ASR dans le cadre du régime général telles que définies ci-dessus et applicables dès le 5 mai 2025 pour l'inscription aux transports scolaires de l'année 2025-2026 ;



Fait à Ayse, le 20 février 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	